

PREFET DU BAS-RHIN

Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR4201802 « Le Champ du Feu » (Zone spéciale de conservation)

Le préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24;

VU les décisions de la Commission européenne des 7 décembre 2004 et 13 novembre 2007 modifiées arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région géographique continentale ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 n° FR4201802 «Le Champ du Feu » (Zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2006 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR4201802 « Le Champ du Feu » (Zone spéciale de conservation) ;

VU les observations du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR4201802 « Le Champ du Feu » (Zone spéciale de conservation) chargé de l'élaboration du document d'objectifs, recueillies le 9 octobre 2012 relativement au document d'objectifs ;

CONSIDERANT que le document d'objectifs n'a pas été soumis à l'approbation du préfet dans un délai de deux ans à compter de la création du comité de pilotage;

SUR la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR4201802 « Le Champ du Feu » (Zone spéciale de conservation) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Ce document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site ; à la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, à la préfecture du Bas-Rhin et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace.

Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace.

ARTICLE 3

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

ARTICLE 4

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en précisant le ou les points qui sont contestés.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le même délai.

Dans ce cas, le recours proroge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet expresse du recours préalable, ou tacite (2 mois à compter de la réception du recours préalable).

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, et adressé aux maires des communes concernées par le site Natura 2000.

Strasbourg, le 1 4 NOV. 2012

Le préfet,

Pierre-Etienne BISCH

4, NOV. 2012

Le Préfet

522248

Pierre-Effenne BISCH

Fableau 2 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

ableau 3 : Données abiotiques générales

Fableau 1 : Données administratives

3- Rapport de présentation : diagnostic

1- Natura 2000 : présentation générale

Introduction générale

Remerciements

2- Fiche d'identité du site

Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs

SOMMAIRE

ableau 4 : Grands milieux

fableau 5 : Habitats naturels et espèces d'i∩térêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié∕la désignation du site)

ableaux 6, 7, 8 : Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (annexe I et II de la directive « Habitats, faune et flore »,

annexe I de la directive « Oiseaux »)

4- Objectifs de développement durable : enjeux/objectifs

Tableaux 9, 10 : Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

5- Propositions de mesures de gestion

Tableau 11: Actions

6 - Fiches action

7 - Charte Natura 2000

8 - Contrats Natura 2000

Tableau 12 : Suivi évaluation des actions

10 - Bibliographie

12 - Annexes

Annexe 1 : abréviations et acronymes

Annexe 2 : glossaire

Annexe 3: cartes

Annexe 4: codes FSD

Annexe 5 : Comptes-rendus des réunions de Comité de pilotage et des réunion des groupes thématiques

Voir document annexe

Document annexe : Voir Atlas cartographique